



Extrait du règlement intérieur : « L'accès au centre en dehors des plages horaires d'ouverture est une tolérance accordée aux seules personnes autorisées et non un droit revendicable. Il est rappelé qu'en dehors des cas rentrant dans le cadre des sujétions, le travail isolé est interdit. Tout stagiaire étudiant ou agent non titulaire ne peut effectuer de travail de laboratoire qu'en présence d'un agent statutaire ».

Une dérogation sous conditions peut être donnée **pour des travaux justifiés**.

Personne demandant l'accès au centre en dehors des heures d'ouvertures du centre :

Nom et prénom :

Unité et équipe :

Agent titulaire : OUI NON Début d'affectation :

N° de téléphone :

Jour(s) concerné(s) :

Lieu **précis** du travail :

Risques présents :

Motif de la demande :

Heure d'arrivée et de départ :

Présence d'un accompagnant (préférable) OU  Utilisation d'un PTI

 Si présence d'un accompagnant (préférable au PTI) :

L'agent doit être accompagné d'un Titulaire ou d'un agent connaissant correctement le Centre, ses accès et ses risques :

Nom et prénom de

l'accompagnant : Unité et équipe :

Agent titulaire : OUI NON Début d'affectation dans

l'Unité : N° de téléphone :

Si le PTI est utilisé : L'agent doit le percevoir lorsqu'il arrive au Centre, hormis pour les accès I2, I3 et Serres qui disposent de PTI dédiés.

Il est rappelé que le Directeur d'unité reste responsable de la sécurité de ses agents et doit veiller à ce que les agents respectent les procédures d'utilisation du PTI.

N° de portable du gardien : 06 62 45 94 49 / 04 67 41 61 00

Signature de l'agent :

Avis du Service Prévention et Sécurité :

Signature de l'accompagnant :

Signature du Directeur d'unité :

Signature de la Déléguée Régionale :